



Municipalité de  
Sainte-Ursule

## **AVIS DE PROMULGATION**

### **RÈGLEMENT # 463-24**

### **DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

**Avis public** est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 5 février 2024 le règlement # 463-24 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement # 463-24 est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 7<sup>IÈME</sup> - JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024-02-07)

*Guykaine St-Louis*  
\_\_\_\_\_  
Guykaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de  
Sainte-Ursule

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

### **RÈGLEMENT # 463-24** **DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET** **DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 7 février 2024

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de février 2024

*Guylaine St-Louis*  
Guylaine St-Louis  
Directrice générale et Greffière-trésorière